

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° I-1119

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 300 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 33

I. À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 10 »

le nombre :

« 11 ».

II – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de ressources pour l'Institut national de la propriété industrielle est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement propose d'augmenter d'un million d'euros le prélèvement sur l'INPI proposé par l'amendement n°300 afin de compenser intégralement le coût de la répercussion de la modification du taux normal de TVA sur le taux de remboursement forfaitaire du FCTVA en 2014.